COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT
8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 16 juin 2025

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 16 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR : ***Examen Manches 5 et 6 et des manches de vétérans 1 et 2***

1- EXAMEN DES MANCHES

Remplacements :

Rappel pour les remplacements de la règle 2025, pour les équipes seniors d'Excellence à Première série :
La règle du Maître-Joueur supplémentaire ne s'applique pas lors des remplacements mais il est obligatoire de respecter la hiérarchisation initiale des valeurs des équipes à chaque journée de compétition. Les moyennes des équipes à considérer sont celles de l'engagement des équipes.
En cas de remplacement, la moyenne de l'équipe doit être :

- *inférieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement supérieure dans le club évoluant dans une catégorie différente*

et

- *supérieure à la moyenne d'engagement de l'équipe immédiatement inférieure dans le club évoluant dans une catégorie différente.*

(Pour les équipes de 1ère série, seule la moyenne de l'équipe immédiatement supérieure est à prendre en compte, les règles de remplacement au sein des districts n'ont pas été modifiées.)

Un MJ ne peut remplacer qu'un MJ sauf si celui-ci pouvait être intégré à l'équipe lors des constitutions de début de saison.

La commission a analysé les remplacements ainsi que les cartons et les feuilles de manche, le tableau joint présente les anomalies constatées lors des manches et les sanctions associées.

2- EXAMEN DES DEMANDES DE CLUBS

Demande du club de Saint-Côme :

Le club de Saint-Côme fait appel de la sanction de 10€ attribué à Robin GUICHARD lors de la manche n°3 pour non présentation de licence car la licence devait être transmise via la valise par le Comité et celle-ci n'y était pas présente.

⇨ Il y a eu un problème technique lors de la génération des nouvelles licences, aussi la commission de contrôle décide d'annuler la sanction émise à l'encontre de Robin GUICHARD (n°115543).

Demande du club d'Agen d'Aveyron :

Le club d'Agen fait appel de la sanction suite au changement de lieu de l'individuel Maitres-joueurs & Espoirs en raison du terrain non disponible pour cause de travaux. La mairie d'Agen-d'Aveyron a écrit un courrier de soutien à la demande d'Appel.

⇨ Après lecture des courriers, la commission de contrôle décide de maintenir la sanction. Le club organisateur aurait dû se rapprocher du comité avant toute démarche visant à délocaliser la compétition.

COMITE SPORTIF QUILLES DE HUIT
8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 16 juin 2025

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les remplacements, les cartons, les feuilles de manches ainsi que les diverses demandes des clubs et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcées, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle

Tél. : 05 65 67 24 70 – Mail : quillesde8@cabsq.fr

Saison 2025 - Manche 5 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 16 juin 2025

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Guy Aldebert et Sophie Rodolphe

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la comission	Amende
25-mai-25	ELITE à Inières					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
25-mai-25	LIGUE à Lestrade	SOULIE ESSOR C	SANCHEZ Georges	4259	S.Q. LE MONASTERE	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
25-mai-25	AOV à Sainte-Geneviève	RIDEAU TROISIEME SERIE	RIDEAU Alban	11212	S.Q. ST COME	Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche, arbitrage asuré	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 €
25-mai-25	AOV à Sainte-Geneviève	VEURIERES TROISIEME SERIE	VEURIERES Romain	113716	S.Q. ST COME	Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche, arbitrage asuré	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 €
25-mai-25	AOV à Sainte-Geneviève	NAYROLLES TROISIEME SERIE	NAYROLLES Mathéo	11567	S.Q. CASSUEJOULS	Défaut d'arbitrage pour une équipe sénior	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	25 € + 2 manches de suspension au capitaine avec sursis car forfait général de l'équipe arbitrage assuré jusque là.

25-mai-25	AOV à Sainte-Geneviève	ARGENTIER PREMIERE SERIE	DELPERIE Donatien	11681	S.Q. ESPALION	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
25-mai-25	AOV à Sainte-Geneviève	ARGENTIER PREMIERE SERIE	RAVANEL Brice	12823	S.Q. ESPALION	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
25-mai-25	AOV à Sainte-Geneviève	ARGENTIER PREMIERE SERIE	VERON Yannick	6417	S.Q. ESPALION	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
25-mai-25	CEOR LAGAST à Cassagnes-Comps	ALBOUZE PREMIERE SERIE	LEMOUZY Vincent	11253	S.Q. SENOUILLAC	Carton incomplet : pas de numéro de licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
25-mai-25	LEVEZOU à Le Monastère	CALVET Fèm SIXIEME SERIE	CANNAC Aurélie	110973	S.Q. DURENQUE	Moyenne à ne pas dépasser de 51 Moyenne équipe = 46,69 moyenne avec remplacante 56,72	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Retrait des quilles de la remplaçante (49) donc score de l'équipe M5 = 111 - 49 = 62
25-mai-25	PALANGES COMTAL à Gabriac					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
25-mai-25	SEGALA à La Primaube	PALOUS TROISIEME SERIE	PALOUS Louis	114633	S.Q. MOYRAZES	Forfait non signalé en district pour une manche, arbitrage assuré	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	30 € + 1 manche de suspension avec sursis au capitaine
25-mai-25	SEGALA à La Primaube	RAYNAL FA15 PROMOTION	VIALARET Emy	115654	MOYRAZES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club

25-mai-25	SEGALA à La Primaube	RIGAL Fèm SIXIEME SERIE	CHASSAN Emma	7123	LES POTIONS D'OC	Equipe féminine n'ayant pas respectée la moyenne à ne pas dépasser. Moyenne à ne pas dépasser de 51,00 Moyenne équipe = 40,17 moyenne avec remplacante 53,19	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Retrait des quilles : Score remplaçante 71. Score Equipe M5 = 140 - 71 = 69
25-mai-25	VALLON DOURDOU à Sénergues	FOURGOUS PREMIERE SERIE	FOURGOUS Thomas	11047	S.Q. CRANSAC AUZITS	Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche, arbitrage asuré	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 €

Saison 2025 - Manche 6 + Manches Vétérans - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 16 juin 2025

5 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Guy Aldebert et Sophie Rodolphe

Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence du joueur sanctionné	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la comission	Amende
15 juin 2025	ELITE à Olemps					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
15 juin 2025	LIGUE à Cassagnes - Comps	CONSTANT ESSOR B	CONSTANT Benjamin	222	S.Q. LE MONASTERE	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
15 juin 2025	LIGUE à Cassagnes - Comps	CONSTANT ESSOR B	GERAUD Franck	223	S.Q. LE MONASTERE	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
15 juin 2025	LIGUE à Cassagnes - Comps	CONSTANT ESSOR B	DERCILE Jean-Marie	215	S.Q. LE MONASTERE	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
15 juin 2025	LIGUE à Cassagnes - Comps	CONSTANT ESSOR B	BONNEFOUS Jacques	543	S.Q. LE MONASTERE	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
15 juin 2025	LIGUE à Cassagnes - Comps	CHALET ESSOR C	COLOMB Florian	8295	S.Q. LE PIBOUL	Carton incomplet : pas de numéro de licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
15 juin 2025	LIGUE à Cassagnes - Comps	HEQUET Fèm EXCELLENCE	CHELDA Sandra	11362	S.Q. CAMPUAC	La feuille de manche ne fait pas apparaître la blessure de la joueuse	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Pas d'attribution du score aveugle

15 juin 2025	LIGUE à Cassagnes - Comps	PERIE PROMOTION A	PERIE Cyril	3168	S.Q. CAMPUAC	Equipe senior d'Excellence à première série n'ayant pas respecté la moyenne à ne pas dépasser (Max ou Min) Equipe de Promotion A ayant une moyenne inférieure à la moyenne de l'équipe d'Essor C (Equipe DELLUS) Sanction encourue : Une manche de suspension avec sursis au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne + 50 € d'amende + retrait de 50 quilles si la moyenne de l'équipe le jour de la compétition est supérieur à la moyenne d'engagement de l'équipe supérieure dans le club. En cas de récidive, une manche de suspension au capitaine + application de la manche de sursis + 50 € d'amende + retrait de 80 quilles à l'équipe quelle que soit la moyenne le jour de la compétition.)	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Une manche de suspension avec sursis au capitaine de l'équipe ayant dépassé la moyenne + 50 € d'amende
15 juin 2025	AOV à Florentin					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
15 juin 2025	CEOR LAGAST à Requista					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
15 juin 2025	LEVEZOU à Inières					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
15 juin 2025	PALANGES COMTAL à Onet	BLANC TROISIEME SERIE	GALTIER Enzo	112823	S.Q. PALMAS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
15 juin 2025	PALANGES COMTAL à Onet	BLANC TROISIEME SERIE	DELMAS Michel-Adolphe	9477	S.Q. PALMAS	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €

15 juin 2025	SEGALA à Colombiès	RAYNAL FA15 PROMOTION	VIALARET Emy	115654	MOYRAZES	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Avertissement au club
15 juin 2025	VALLON DOURDOU à Saint-Christophe	COSTES TROISIEME SERIE	COSTES Sébastien	1743	S.Q. ESPEYRAC	Remplacement induisant un dépassement de la moyenne d'équipe à ne pas dépasser (Senior 2ème et 3ème série)	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Retrait des quilles : Score remplaçant 124. Score Equipe M6 = 478 - 124 = 354
15 juin 2025	VALLON DOURDOU à Saint-Christophe	COSTES TROISIEME SERIE	MEJANE Damien	2876	S.Q. ESPEYRAC	Carton incomplet : pas de numéro de licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
15 juin 2025	VALLON DOURDOU à Saint-Christophe	BOUSQUET DEUXIEME SERIE	SALLE Simon	10658	S.Q. ST CHRISTOPHE	Carton incomplet : manque la moyenne du joueur	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	5 €
15 juin 2025	VALLON DOURDOU à Saint-Christophe	FOUQUAT TROISIEME SERIE	FOUQUAT Elouan	10946	S.Q. ST CYPRIEN	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
15 juin 2025	VALLON DOURDOU à Saint-Christophe	FAU DEUXIEME SERIE	FAU Brice	7371	S.Q. SAINT JULIEN DE RODELLE	Forfait d'une équipe en district signalé pour une manche, arbitrage asuré	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 €
15 juin 2025	VALLON DOURDOU à Saint-Christophe	MAVIEL FA15 HONNEUR	LAYRAC Camille	113913	S.Q. SOUYRI	Joueuse blessé après la 1ère partie 2eme coup à 10 m. Moyenne joueuse 31,81	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	score 1ère partie 24 donc pas de score aveugle et 2ème partie score aveugle = 21. Total équipe = 123
15 juin 2025	VALLON DOURDOU à Saint-Christophe	FALISSARD Fèm SIXIEME SERIE	COSTES Auréane	115505	S.Q. ESPEYRAC	Nouvelle joueuse blessée apres la 1ère partie.	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	score 1ère partie 12 et score aveugle pour la 2ème = 5 Score équipe M6 = 89
15 juin 2025	VALLON DOURDOU à Saint-Christophe	PHALIP Fèm DEUXIEME SERIE	LAQUERBE Célia	111396	S.Q. GRAND VABRE	Moyenne à ne pas dépasser de 66,50 Moyenne équipe = 65,32 moyenne avec remplacante 70,38	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	Retrait des quilles de la remplaçante (64) donc score de l'équipe M6 = 110 -64 = 46

7 mai 2025	M1 Vétérans à Olemps		VIEILLESCAZES Elian	8057	S.Q. ST GENIEZ	Forfait non signalé d'un joueur vétéran ou super-vétéran en compétiton individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
7 mai 2025	M1 Vétérans à Olemps		FRIEDMANN André-Jacques	9176	S.Q. ST GENIEZ	Forfait non signalé d'un joueur vétéran ou super-vétéran en compétiton individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
7 mai 2025	M1 Vétérans à Olemps		DELMAS Michel	2001	S.Q. PALMAS	Forfait non signalé d'un joueur vétéran ou super-vétéran en compétiton individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
21 mai 2025	M2 Vétérans à Séverac					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS